

CID de la Disi Ouest : attention danger.

Lors du Codir des 15 et 16 octobre qui s'est tenu à Tours, des annonces ont été faites concernant la cartographie et les emplois des CID :

La CGT, fidèle à son habitude, dans un but d'information et de débat, vous fournit les informations cachées, dont elle a eu connaissance.

Dans ce document, quelques informations vont vous permettre de vous déterminer sur ces propositions...mais sont ce encore des propositions ou plutôt des décisions prises dans le soit disant respect du dialogue social que nos Directions, à quelque niveau que ce soit, mettent en avant mais n'appliquent que très peu ?

L'enjeu annoncé, suite à une étude réalisée entre mai et août 2014, est celui d'une nouvelle répartition des emplois CID à la Disi Ouest avec une adéquation des moyens humains et des charges de travail, **le tout à effectif constant, ou comment habiller Pierre en déshabillant Paul.**

Il est indiqué en gras dans le document **« Le postulat de départ est de maintenir un nombre constant d'emplois à l'assistance (ni création, ni suppression). »** Jusqu'à ce jour, la charge de travail était calculée au niveau de l'entité géographique (tous services confondus mais en tenant compte des qualifications). Aujourd'hui, ce postulat est caduque et on fonctionne par service. A quand la mutualisation des fonctions entre ESI ?

Il aurait été pris en compte, le nombre d'ETP dans les CID, le nombre de postes de travail à gérer, le nombre d'emplois implantés dans la Direction, le nombre de structures et de sites, la superficie du département, le contexte relationnel avec la Direction et « dans une certaine mesure, le contexte local » !...

Situation au 1er septembre 2014 :

ESI	CID	Emplois implantés CID 2014	ETP CID (pour mémoire)	Nombre de Poste de travail *	Nombre d'emplois implantés *	Nombre de structures *	Nombre de sites géographiques*
RENNES	35	10	8,8	2819	1793	84	26
	22	8	8	1125	838	69	29
	29	8	8	1787	1192	77	30
	56	8	6,8	1430	972	61	27
	DIRCOFI	2	2	360	268	22	16
ANGERS	49	7	7	1372	932	63	26
	53	5	5	680	427	37	12
TOURS	37	6	4,8	1284	925	52	18
	72	7	6,6	996	668	57	19
NANTES LC	44	16	12,95	2826	1857	75	26
	TGE	5	5	526	240	18	16
	79	5	4	808	527	46	25
	85	5	4,8	1172	826	51	23

Au vu de ce tableau la Direction en conclut que 4 CID ont besoin d'un renforcement de leurs moyens : la CID 35 particulièrement, mais également les CID de Vendée, du Finistère et d'Indre et Loire.

En revanche, les CID de la TGE, de la Mayenne, des Côtes d'Armor, de la Sarthe, des Deux Sèvres et de Loire Atlantique seraient trop bien dotées.

Ratios d'analyse au 1er septembre 2014 : Calculs effectués par rapport aux emplois implantés et non pas les emplois réels

Nbre de PC / Nbre d'emplois CID		Nbre d'Emplois implantés / Nbre d'Emplois CID		Nbre de structures / Nbre d'emplois CID	
Directions	Ratio	Directions	Ratio	Directions	Ratio
TGE	105,2	TGE	48,0	TGE	3,6
53	136,0	53	85,4	44	4,7
22	140,6	72	95,4	72	6,7
72	142,3	22	104,8	53	7,4
79	161,6	79	105,4	56	7,6
44	176,6	44	116,1	Moyenne	7,6
56	178,8	56	121,5	35	8,4
Dircofi	180,0	Moyenne	124,6	22	8,6
Moyenne	186,8	49	133,1	37	8,7
49	196,0	Dircofi	134,0	49	9,0
37	214,0	29	149,0	79	9,2
29	223,4	37	154,2	29	9,6
85	234,4	85	165,2	85	10,2
35	281,9	35	179,3	Dircofi	11,0

Au vu de cette analyse, la Direction propose que les prochains Tagerfip soient modifiés de la façon suivante :

Pour 2015 :

CID 35 (plus 3 emplois), CID 37 et CID 85 (plus 1 emploi chacune)

CID 22, 53, 44, 79 et TGE (moins 1 emploi chacune)

Pour 2017 :

CID 35 et CID 29 (plus 1 emploi chacune)

CID 44 et 72 (moins 1 emploi chacune)

Ratios d'analyse : cible 2017

Nbre de PC / Nbre d'emplois CID		Nbre d'Emplois implantés / Nbre d'Emplois CID		Nbre de structures / Nbre d'emplois CID	
Directions	Ratio	Directions	Ratio	Directions	Ratio
TGE	131,5	TGE	60,0	TGE	4,5
22	160,7	53	106,8	44	5,4
72	166,0	72	111,3	35	6,0
53	170,0	22	119,7	37	7,4
56	178,8	56	121,5	56	7,6
Dircofi	180,0	Moyenne	124,6	Moyenne	7,6
37	183,4	35	128,1	72	7,8
Moyenne	186,8	79	131,8	85	8,5
85	195,3	37	132,1	29	8,6
49	196,0	29	132,4	49	9,0
29	198,6	44	132,6	53	9,3
35	201,4	49	133,1	22	9,9
44	201,9	Dircofi	134,0	Dircofi	11,0
79	202,0	85	137,7	79	11,5

Le document prend soin de préciser :

« La progressivité de la démarche a le double avantage d'une part de **faciliter l'acceptabilité de la mesure par les CID perdantes** et d'autre part d'ajuster à terme les mouvements d'emplois en fonction de la situation du réseau à l'horizon 2017 tout en tenant compte des aspects RH (mutations, retraites...) »

Et rapidement le paragraphe suivant indique « On peut penser qu'en 2017, les grosses opérations de l'assistance auront été réalisées.....dès lors la réflexion sur la cartographie pourrait être réactualisée **en envisageant, cette fois, une réduction des emplois dédiés aux CID.** »

Pour terminer, le document indique qu'il ne tient pas compte des réductions de charges dans les Directions locales (suppressions d'emplois, fermetures de sites...)qui ne manqueront pas d'intervenir d'ici 2017 **et d'autre part des suppressions d'emplois dans les CID qui sont susceptibles d'être décidées en 2016.**

Pour la CGT, il va sans dire que ce projet est inacceptable. S'il est incontestable qu'il faut renforcer les moyens dédiés aux CID, ce n'est pas en répartissant la pénurie que la situation va s'améliorer.

Si les effectifs de certaines CID, sont en déséquilibre par rapport à d'autres, cela ne signifie nullement que ces dernières bénéficient de sur-effectifs.

Par exemple, trop souvent, les CID font office de saisine directe des collègues. Ceci est dû au fait que la valeur ajoutée de l'AT n'est pas toujours perçue par ces collègues. Parfois, les incidents ne sont pas correctement retranscrits lorsqu'ils parviennent à la CID. Ces appels téléphoniques, même si la CID n'y donne pas suite, sont toujours chronophages.

La mise en place des DiSI ne devait remettre en cause, ni les implantations, ni les compétences, ni favoriser des transferts entre établissements. Comme nous le dénoncions à l'époque, cette promesse n'était que du vent.

Comment cela va t'il se passer ? Les CID, qui sont soit disant en surnombre mais à ce jour en manque d'effectifs, n'auront plus aucune chance de voir cet emploi comblé.

Va t-on assister à des mutations d'office, au gré, par exemple des promotions :

Tu bénéficies d'une liste d'aptitude, mais en contrepartie, tu seras muté. Auquel cas, il est nécessaire que les agents qui seraient concernés en soient avisés préalablement.

Dans la mesure où il serait impossible dans l'immédiat (ni mutation, ni départ en retraite prévues...), de supprimer des emplois dans les CID ciblées, va t'on supprimer ces mêmes emplois dans les ESI concernés ?

Si la Direction veut mettre en place ces décisions dans les délais indiqués, sauf à en rester à un effet d'annonce, il va être nécessaire de procéder à des mesures autoritaires.

C'est bien à un rejet de ce projet que nous devons oeuvrer et aux nécessaires créations d'emplois.

Il n'est plus possible de continuer à tirer sur la corde : TROP c'est TROP

La CGT Finances Publiques exige :

- **La mise en place des effectifs nécessaires, dans chacune des CID, sans les opposer les unes aux autres;**
- **La recreation des postes supprimés (effectifs complets des CMI CMIB avant fusion) ;**
- **L' affectation de cadres A dans toutes les CID excentrées ;**
- **L 'arrêt immédiat de la dictature des indicateurs et de la pression statistique, pour enfin se concentrer sur le coeur du métier d'un assistant : la satisfaction des utilisateurs et la résolution de leurs problèmes ;**
- **La maîtrise du budget par les spécialistes de l'assistance (ex : remplacement des matériels obsolètes). Cela pourrait éviter ainsi les coupes budgétaires récurrentes des directeurs locaux sur l'informatique.**



AVEC LA CGT CHANGEONS LA DONNE

TOUS DANS L'ACTION LE 18 NOVEMBRE !